

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 141-4958/18/CM

■ Approbation du montant des redevances de crémation du crématorium de Martigues pour l'année 2019

MET 18/9001/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans la gestion des services d'intérêt collectif et notamment en matière de Crématorium. Dans ce cadre, il lui appartient de fixer les tarifs de crémation concernant le crématorium de Martigues pour l'année 2019.

Par délibération N°17-333 du 15 décembre 2017, le Conseil Municipal de Martigues a fixé les tarifs des différentes redevances de crémation pour l'année 2018 du crématorium de Martigues. Les valeurs applicables étaient les suivantes :

CREMATIONS (TVA 20%)			
REFERENCES	LIBELLE	TARIFS HT 2018	TARIFS TTC 2018
INCBT	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS TENDRE (sapin, peuplier ou assimilé)	521,95	626,34
INCBTHC	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS TENDRE HORS COTE (sapin, peuplier ou assimilé)	546,80	656,16
INCBD	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS DUR (chêne ou assimilé)	610,32	732,39
INCBDHC	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS DUR HORS COTE (chêne ou assimilé)	651,80	782,16
INCEBT	CREMATION POUR CERCUEIL ENFANT JUSQU A 150 CM BOIS TENDRE (sapin, peuplier ou assimilé)	238,63	286,36
INCEBD	CREMATION POUR CERCUEIL ENFANT JUSQU A 150 CM BOIS DUR (chêne ou assimilé)	309,06	370,87
INCMN	CREMATION POUR ENFANT MORT-NE	102,43	122,92
INCRE2	CREMATION POUR RESTES EXHUMES Reliquaires jusqu'à 1,50 m	186,06	223,27
INCRE	CREMATION POUR RESTES EXHUMES Reliquaires au dela de 1,50 m	280,34	336,40
INCRAPV	CREMATION DES RESTES ANATOMIQUES (30 kg ou 100 L maxi)	145,18	174,21
INCRAGV	CREMATION DES RESTES ANATOMIQUES (60 Kg ou 200 L maxi)	269,76	323,71

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

LIBELLE (Non assujetti à la TVA)			
INCIND	CREMATION SOCIALE (sapin, peuplier ou assimilé) pour personne dépourvue de ressources suffisantes	509,28	509,28
PRESTATIONS CREMATORIUM (TVA 20%)			
HOMMAGE	LOCATION SALLE RECUEILLEMENT AVEC HOMMAGE PERSONNALISE Prestation d'une durée de 30 mn environ dispensée par un Maître de Cérémonie du Service Funéraire Municipal, Consiste à préparer l'hommage avec la famille, accueil du public le jour de la cérémonie, lecture de textes, diffusion d'un programme audio-vidéo	92,30	110,76
LOC	LOCATION SALLE RECUEILLEMENT (Hors crémation) Prestation d'une durée de 30 mn environ dispensée par un Opérateur de Pompes Funèbres extérieures au Centre Funéraire utilisation du matériel audio-vidéo mis à disposition sous la surveillance d'un employé du Service Funéraire Municipal lecture de textes, diffusion d'un programme audio-vidéo	92,30	110,76
DISPH	DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR AVEC LA PRESENCE DE LA FAMILLE (précédée d'un moment de recueillement avec prise de paroles)	46,15	55,38
DISPH	DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR SANS LA PRESENCE DE LA FAMILLE (effectuée par un agent du service funéraire municipal)	27,69	33,23
DEPOT-URNE	DEPOT D'URNE (Location mensuelle 1er mois gratuit) Redevance mensuelle de frais de garde d'une urne cinéraire dont le délai réglementaire ne pourra excéder une année, Tout mois commencé est dû	9,05	10,86

Eu égard au coût du service, il est proposé pour l'année 2019 une revalorisation des anciens tarifs du Crématorium de Martigues de 1% à l'arrondi supérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence,

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

- La délibération n°17-333 du 15 décembre 2017 du conseil municipal relative à la fixation des taxes de crémation pour l'année 2018 ;
- L'avis du Conseil d'Exploitation d'octobre 2018.
- La lettre de saisine de la Présidente ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 7 décembre 2018

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de fixer les tarifs de crémation du crématorium de Martigues susceptibles d'être perçus à l'occasion du Fonctionnement des services métropolitains.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le montant des redevances de crémation du crématorium de Martigues applicables à compter **du 1^{er} janvier 2019** fixé comme suit :

CREMATIONS (TVA 20%)			
REFERENCES Métropole Aix-Marseille-Provence	LIBELLE	TARIFS HT 2019	TARIFS TTC 2019
FAG 141-4958/18/CM INCBT	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS TENDRE (sapin, peuplier ou assimilé)	527,17	632,60
INCBTHC	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS TENDRE HORS COTE (sapin, peuplier ou assimilé)	552,27	662,72
INCBD	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS DUR (chêne ou assimilé)	616,42	739,70
INCBTHC	CREMATION POUR CERCUEIL ADULTE BOIS DUR HORS COTE (chêne ou assimilé)	658,32	789,98
INCEBT	CREMATION POUR CERCUEIL ENFANT JUSQU A 150 CM BOIS TENDRE (sapin, peuplier ou assimilé)	241,02	289,22
INCEBD	CREMATION POUR CERCUEIL ENFANT JUSQU A 150 CM BOIS DUR (chêne ou assimilé)	312,15	374,58
INCMN	CREMATION POUR ENFANT MORT-NE	103,45	124,14
INCRE2	CREMATION POUR RESTES EXHUMES Reliquaires jusqu'à 1,50 m	187,92	225,50
INCRE	CREMATION POUR RESTES EXHUMES Reliquaires au-delà de 1,50 m	283,14	339,77
INCRAPV	CREMATION DES RESTES ANATOMIQUES (30 kg ou 100 L maxi)	146,63	175,96
INCRAGV	CREMATION DES RESTES ANATOMIQUES (60 Kg ou 200 L maxi)	272,46	326,95
LIBELLE (Non assujetti à la TVA)			
INCIND	CREMATION SOCIALE (sapin, peuplier ou assimilé) pour personne dépourvue de ressources suffisantes	514,37	514,37
PRESTATIONS CREMATORIUM (TVA 20%)			
HOMMAGE	LOCATION SALLE RECUEILLEMENT AVEC HOMMAGE PERSONNALISE (Tarif hors crémation) Prestation d'une durée de 30 mn environ dispensée par un Maître de Cérémonie. Consiste à préparer l'hommage avec la famille, accueil du public le jour de la cérémonie, lecture de textes, diffusion d'un programme audio-vidéo	93,22	111,86
DISPH	DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR AVEC LA PRESENCE DE LA FAMILLE (Passé le délai d'un an de gardiennage de l'urne) Précédée d'un moment de recueillement avec prise de paroles	46,61	55,93
DISPH	DISPERSION DES CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR SANS LA PRESENCE DE LA FAMILLE (Passé le délai d'un an de gardiennage de l'urne)	27,97	36,55
DEPOT-URNE	DEPOT D'URNE (Location mensuelle 1er mois gratuit) Redevance mensuelle de frais de garde d'une urne cinéraire dont le délai réglementaire ne pourra excéder une année. Tout mois commencé est dû.	9,14	10,97

Signé le 13 Décembre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2018

Article 2 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe du crématorium de Martigues – Sous Politique F220 – Nature 706

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA